

2006

SÉCURITÉ SOCIALE



Projet de loi de financement de la Sécurité sociale - PLFSS

ANNEXE 4

Recettes des régimes de sécurité sociale
par catégorie et par branche



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé
et des Solidarités

Ministère délégué
à la Sécurité sociale,
aux Personnes âgées,
aux Personnes handicapées
et à la Famille

ANNEXE 4

RECETTES DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE PAR CATÉGORIE ET PAR BRANCHE

Le 4° de l'article LO 111-4-III prévoit que le projet de loi de financement de la sécurité sociale est accompagné d'une annexe « *détaillant, par catégorie et par branche, la liste et l'évaluation des recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.* »

1. Les catégories de recettes

Les catégories de recettes définies ici distinguent les cotisations sociales (effectives, fictives, prises en charge par l'Etat, prises en charge par la sécurité sociale), les impôts et taxes affectés (dont la CSG), les contributions publiques, les transferts reçus, les produits financiers et les autres produits.

Catégories de recettes
Cotisations sociales effectives
Cotisations fictives d'employeur
Cotisations prises en charge par l'Etat
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale
Impôts et taxes affectés dont CSG
Contributions publiques
Transferts entre organismes
Produits financiers
Autres produits

Les cotisations sociales sont des versements qui, pour l'assuré, donnent droit à des prestations sociales, lors de la réalisation d'un risque couvert par la protection sociale.

Les cotisations sociales effectives comprennent les cotisations effectivement prélevées sur les différents types de revenus (salaires, revenus des entrepreneurs individuels,

revenus de remplacement, ...). Les prises en charge de cotisations par les caisses de Sécurité sociale concernent les praticiens et auxiliaires médicaux et s'ajoutent aux cotisations qu'ils paient directement. Les cotisations prises en charge par le FSV sont traitées en transferts.

Dans le cas où l'employeur fournit directement des prestations sociales, sa contribution au financement de ces prestations est appelée « cotisations fictives », conformément aux conventions de la comptabilité nationale. La mise en évidence de ces cotisations fictives permet de faire une analyse du financement de la Sécurité sociale indépendamment de son organisation institutionnelle. Elle clarifie l'analyse du financement des institutions ou organismes qui versent des prestations analogues à celles versées par les caisses de Sécurité sociale. Suivant cette définition, le financement de certains régimes spéciaux apparaît ainsi assuré à la fois par des cotisations effectives et fictives.

Les cotisations prises en charge par l'État dans le cadre de sa politique de l'emploi pour alléger les charges des entreprises, permettent de financer tout ou partie de la part patronale des charges sociales. Elles figurent dans cette présentation séparément des cotisations et des contributions publiques. A partir de 2006, l'affectation de diverses recettes fiscales se substitue au remboursement par l'Etat d'une partie des exonérations de charges sociales (cf. ci-dessous).

Les contributions publiques sont des participations du budget de l'État à certains régimes de Sécurité sociale pour leur permettre de combler un déficit ou pour financer certaines charges supplémentaires. Ces contributions recouvrent pour l'essentiel les subventions d'équilibre versées à certains régimes spéciaux, et des remboursements de prestations (allocation aux adultes handicapés, par exemple). Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Par ailleurs, certains régimes bénéficient d'impôts ou de taxes qui leur sont affectés de façon durable. Les principaux impôts sont les impôts sur le revenu avec la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution de 2% sur les revenus du capital, la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS).

Les régimes bénéficient également de taxes sur des produits qui ont un lien avec les risques assurés par les régimes de sécurité sociale, notamment :

- une fraction des droits de consommation sur les tabacs ;
- la taxe sur la promotion des laboratoires pharmaceutiques ;
- la taxe sur la distribution en gros des médicaments ;
- la clause de sauvegarde de l'industrie pharmaceutique.

A partir de 2006, plusieurs impôts et taxes sont affectés à la sécurité sociale au titre du financement des exonérations de charges sociales, pour un montant total de 18,9 milliards d'euros :

- une fraction égale à 95 % de la taxe sur les salaires, nette des frais d'assiette et de recouvrement ;
- le droit sur les bières et les boissons non alcoolisées ;
- le droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels ;
- le droit de consommation sur les produits intermédiaires ;

- les droits de consommation sur les alcools ;
- la taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire ;
- la taxe sur les primes d'assurance automobile ;
- la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques, dans des conditions fixées par décret ;
- la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les fournisseurs de tabacs, dans des conditions fixées par décret.

Les transferts reçus par les régimes de sécurité sociale sont de natures diverses. Ils regroupent notamment :

- les compensations : il s'agit de dispositifs assurant une solidarité financière totale ou partielle entre deux ou plusieurs régimes ;
- les prises en charge de cotisations, opérées par un régime au profit d'un autre (il s'agit notamment de l'assurance vieillesse des parents au foyer), ou entre régimes de base et un fonds (FSV) ;
- les prises en charge par un régime de prestations versées par un autre régime pour le compte du premier, mais aussi prestations prises en charge par le FSV.

Les produits financiers correspondent aux revenus des placements.

Les autres produits recouvrent des recettes de natures très diverses, notamment les recours contre tiers. Ils comprennent également les remboursements effectués par les pays étrangers au titre des conventions internationales de Sécurité sociale, ainsi que diverses opérations de régularisation.

2. La construction des agrégats

2.1 La neutralisation des transferts internes

Le calcul des agrégats par consolidation des comptes des différents organismes nécessite de neutraliser les transferts internes au champ d'agrégation. Cette neutralisation consiste à déduire chaque transfert des dépenses du régime qui le verse et symétriquement à le déduire des produits du régime qui le reçoit. Cette neutralisation est nécessaire pour éviter que certains montants de dépenses ou de recettes ne soient comptabilisés deux fois¹.

De telles consolidations concernent notamment les transferts de compensation démographique entre les régimes, les subventions versées par certains régimes pour couvrir en tout ou partie le besoin de financement d'autres régimes, les transferts résultant d'opérations d'adossment entre régimes de retraite, le remboursement du congé

¹ Le remboursement, par un régime, de prestations versées par un autre régime illustre la nécessité de cette neutralisation : si elle n'était pas opérée lors de la consolidation des deux régimes, les charges de l'ensemble consolidé des deux régimes comporteraient à la fois les dépenses de prestations d'un des régimes et le remboursement de ces dépenses par l'autre régime.

paternité par la branche famille aux régimes maladie, le transfert de la branche AT-MP du régime général à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail, la prise en charge des cotisations sociales des praticiens et auxiliaires médicaux, la prise en charge des cotisations retraite des bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer. La neutralisation de transferts peut être opérée lors du calcul des agrégats de recettes et de dépenses d'une branche, lorsqu'il s'agit de transferts entre des régimes d'une même branche, ou lors du calcul des agrégats de recettes et de dépenses de l'ensemble des branches. Cette dernière opération de neutralisation explique que les recettes et dépenses calculées sur l'ensemble des branches ne soient pas égales à la somme des recettes et dépenses des quatre branches prises séparément.

2.2 La présentation de montants « nets »

Les comptes détaillés présentés dans cette annexe sont en droits constatés. La présentation des comptes est différente de la présentation comptable retenue dans la commission des comptes de la Sécurité sociale. Les comptes des régimes servant à la construction des agrégats de la loi de financement de la Sécurité sociale sont en effet retraités par rapport à la présentation comptable utilisée par les régimes. En produit, apparaissent les reprises de provisions « nettes » sur les cotisations, c'est à dire la différence entre les reprises de provisions et les dotations qui sont des charges. Les pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations apparaissent en moindres produits de cotisations. De la même façon, les prestations sont présentées nettes de reprises de provisions. Seule la différence entre les dotations aux provisions et les reprises de provisions apparaît en charges. Cette présentation conduit à diminuer les charges et les produits des régimes, par rapport à la présentation comptable des régimes de Sécurité sociale. Ce retraitement permet de construire des agrégats qui ont une logique économique. Les produits de cotisations intègrent en effet des restes à recouvrer dont une partie seulement sera encaissée sur les exercices futurs. La pratique conduit alors à provisionner (dotations aux provisions) sur l'exercice ces produits qui ne seront jamais encaissés par les régimes. De même, les reprises de provisions sur cotisations dépendent des cotisations encaissées sur exercices antérieurs mais aussi des créances admises en non-valeur, abandonnées ou annulées. L'agrégat cotisations retrace ainsi les produits de cotisations de l'année corrigés des reprises nettes de provisions et des pertes sur créances irrécouvrables.

Ensemble des régimes obligatoires de base

en milliards d'euros

2004	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	133,4	10,1	48,7	147,9	335,3
Cotisations effectives	66,2	7,6	28,6	84,2	186,5
Cotisations fictives d'employeur	1,0	0,3	0,1	30,3	31,6
Cotisations prises en charge par l'État	8,4	1,6	3,6	6,2	19,8
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	54,0	0,0	10,0	3,8	67,9
dont CSG	46,4	0,0	10,0	0,0	56,3
Contributions publiques	1,0	0,1	5,8	5,4	12,2
Transferts entre organismes	0,5	0,0	0,0	17,2	13,2
Produits financiers	0,0	0,0	0,1	0,2	0,4
Autres produits	2,3	0,4	0,3	0,6	3,6

2005	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	140,3	10,3	50,2	153,1	349,2
Cotisations effectives	67,3	7,7	29,1	84,9	189,0
Cotisations fictives d'employeur	1,0	0,3	0,1	31,7	33,8
Cotisations prises en charge par l'État	8,0	1,5	3,4	6,6	19,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	60,3	0,2	10,7	5,3	76,5
dont CSG	50,3	0,0	10,3	0,0	60,6
Contributions publiques	0,6	0,1	6,1	5,2	12,0
Transferts entre organismes	0,6	0,0	0,1	18,6	14,9
Produits financiers	0,0	0,0	0,1	0,2	0,4
Autres produits	2,4	0,4	0,3	0,5	3,6

2006	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	146,4	11,0	52,2	159,1	363,6
Cotisations effectives	69,2	8,2	30,1	88,5	196,0
Cotisations fictives d'employeur	1,0	0,3	0,1	33,6	35,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,7	0,3	0,7	1,2	3,9
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	70,6	1,5	14,2	10,8	97,0
dont CSG	52,4	0,0	10,7	0,0	63,2
Contributions publiques	0,6	0,1	6,4	5,3	12,4
Transferts entre organismes	0,7	0,0	0,1	19,1	15,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,1	0,2	0,4
Autres produits	2,6	0,4	0,2	0,5	3,7

Régime général

en milliards d'euros

2004	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	113,4	8,8	48,2	75,2	240,9
Cotisations effectives	59,2	6,9	28,3	53,1	147,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	7,9	1,5	3,5	5,8	18,8
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,2	0,0	0,3	0,0	0,2
Impôts et taxes affectés	43,0	0,0	10,0	0,3	53,2
dont CSG	40,1	0,0	10,0	0,0	50,1
Contributions publiques	0,4	0,0	5,8	0,1	6,3
Transferts entre organismes	0,7	0,0	0,0	15,7	12,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2
Autres produits	2,0	0,4	0,2	0,2	2,7

2005	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	120,6	9,0	49,7	78,2	252,6
Cotisations effectives	60,2	7,0	28,8	54,8	150,7
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	7,6	1,4	3,4	5,6	18,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,2	0,0	0,3	0,0	0,3
Impôts et taxes affectés	49,1	0,2	10,6	0,9	60,8
dont CSG	43,8	0,0	10,3	0,0	54,1
Contributions publiques	0,4	0,0	6,1	0,1	6,6
Transferts entre organismes	0,8	0,0	0,1	16,7	13,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Autres produits	2,2	0,4	0,3	0,1	3,0

2006	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	125,8	9,7	51,6	81,6	263,7
Cotisations effectives	61,9	7,6	29,8	57,5	156,7
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,6	0,3	0,8	1,2	3,8
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,3	0,0	0,3	0,0	0,3
Impôts et taxes affectés	58,5	1,4	14,0	6,0	79,9
dont CSG	45,8	0,0	10,7	0,0	56,5
Contributions publiques	0,4	0,0	6,4	0,1	6,9
Transferts entre organismes	0,8	0,0	0,1	16,8	13,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Autres produits	2,3	0,4	0,2	0,1	3,0

Salariés agricoles

en milliards d'euros

2004	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	3,9	0,5	0,2	5,0	9,6
Cotisations effectives	1,6	0,3	0,1	1,9	4,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,4	0,1	0,1	0,3	0,9
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
dont CSG	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,7	0,1	0,0	2,7	3,5
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1

2005	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	4,1	0,5	0,2	5,2	10,0
Cotisations effectives	1,7	0,3	0,2	2,0	4,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,4	0,1	0,1	0,3	0,9
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
dont CSG	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,8	0,1	0,0	2,8	3,7
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1

2006	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	4,2	0,5	0,2	5,3	10,2
Cotisations effectives	1,7	0,3	0,2	2,1	4,2
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,4	0,1	0,1	0,3	0,9
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
dont CSG	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,8	0,1	0,0	2,8	3,8
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1

Non-salariés non agricoles

en milliards d'euros

2004	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	6,8	0,2	0,1	8,6	15,7
Cotisations effectives	0,8	0,2	0,1	1,0	2,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	4,2	0,0	0,0	2,4	6,5
dont CSG	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
Contributions publiques	0,4	0,0	0,0	0,4	0,7
Transferts entre organismes	1,5	0,0	0,0	4,8	6,2
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2

2005	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	6,0	0,2	0,1	7,9	14,1
Cotisations effectives	0,7	0,1	0,1	1,0	1,9
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	3,8	0,0	0,0	2,1	5,9
dont CSG	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	1,4	0,0	0,0	4,7	6,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2

2006	maladie	AT-MP	famille	vieillesse	toutes branches
PRODUITS	6,1	0,2	0,1	7,8	14,2
Cotisations effectives	0,7	0,1	0,1	1,0	1,9
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	3,9	0,0	0,0	2,1	6,0
dont CSG	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	1,4	0,0	0,0	4,7	6,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2

Non-salariés non agricoles

en milliards d'euros

2004	CANAM maladie	ORGANIC vieillesse	CANCAYA vieillesse	CNAVPL vieillesse
PRODUITS	6,8	3,2	2,5	1,1
Cotisations effectives	2,6	1,5	1,4	1,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	4,1	0,7	0,5	0,0
dont CSG	2,6	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,0	1,1	0,6	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0

2005	CANAM maladie	ORGANIC vieillesse	CANCAYA vieillesse	CNAVPL vieillesse
PRODUITS	7,3	3,4	2,7	1,1
Cotisations effectives	2,7	1,5	1,5	1,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	4,5	0,8	0,5	0,0
dont CSG	2,7	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,0	1,0	0,6	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0

2006	CANAM maladie	ORGANIC vieillesse	CANCAYA vieillesse	CNAVPL vieillesse
PRODUITS	7,7	3,4	2,8	1,2
Cotisations effectives	2,8	1,5	1,6	1,2
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	4,8	0,8	0,6	0,0
dont CSG	2,7	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,0	1,0	0,6	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0

**Organismes concourant au financement des régimes de base,
à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit
ou gérant des dépenses relevant de l'ONDAM**

en milliards d'euros

2004	FSV	CNSA	CADES	FRR
PRODUITS	13,4	0,1	4,3	1,2
Cotisations effectives	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	11,3	0,1	4,3	1,2
dont CSG	9,6	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	2,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0

2005	FSV	CNSA	CADES	FRR
PRODUITS	12,5	0,5	5,1	1,2
Cotisations effectives	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	10,4	0,5	5,1	1,2
dont CSG	9,8	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	2,1	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,0	0,0

2006	FSV	CNSA	CADES	FRR
PRODUITS	13,1	1,0	5,4	1,3
Cotisations effectives	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	10,9	1,0	5,4	1,3
dont CSG	10,2	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	2,2	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,0	0,0